



CONVENTION EX AEQUO

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball, situé au 13b Avenue de Cucillé, 35000 Rennes, représenté par son Président, d'une part,

Et

L'entreprise Ex æquo au numéro de Siret 850 389 404 00045, représentée par Quentin LEPORTIER, située au 8 Rue Duguay Trouin à L'Hermitage 35590, qui a pour objectif de lutter contre les violences, les discriminations et le harcèlement auprès des jeunes et des adultes, d'autre part.

ARTICLE 1 - DUREE

La présente convention définit le partenariat entre le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball et l'entreprise Ex æquo pour une durée de 4 (quatre) années sportives, soit sur la période 2024-2028, et s'achèvera à la fin de l'année sportive 2028. Cette convention prendra effet le jour de sa signature le 13 janvier 2024.

A l'issue de cette convention, Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball et l'entreprise Ex æquo se rencontreront pour un bilan de ce partenariat et pour une éventuelle poursuite via une nouvelle convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU COMITE D'ILLE-ET-VILAINE DE BASKET-BALL

Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball s'engage à mettre en place à minima une action de sensibilisation et/ou de formation par saison sportive avec l'entreprise Ex æquo, et ce jusqu'à la fin de la présente convention. La forme de ce temps d'intervention sera à définir entre les deux parties, tout comme le public visé. D'autres actions pourront être entreprises entre Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball et Ex æquo en dehors de ces temps.

Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball s'engage à prendre la prestation d'accompagnement proposée par Ex æquo, d'une valeur de 100€ (cent euros), pour chaque saison sportive jusqu'au terme de la saison sportive 2028.

Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball s'engage à afficher ce partenariat avec l'entreprise Ex æquo sur son site internet, et pourra s'il le souhaite l'afficher sur ses autres supports de communication. Il s'engage également à autoriser Ex æquo à afficher ce partenariat et à utiliser le logo du comité sur les supports de communication de l'entreprise.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT D'EX AEQUO

L'entreprise Ex æquo s'engage à offrir une réduction de l'ordre de 15% sur le montant total d'une prestation pour tout club de Basket-Ball situé dans le département de l'Ille-et-Vilaine faisant appel à ses services. Cette réduction s'appliquera sur le montant incluant le coût de la prestation et les frais de déplacement associés et sera visible sur le devis fournis a la structure faisant appel à ses services.

L'entreprise Ex æquo s'engage à afficher ce partenariat et le logo du Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball sur ses différents supports de communication (Dossier de présentation, supports d'intervention, réseaux sociaux...) et à mettre son logo à disposition du Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball.

L'entreprise Ex æquo s'engage à fournir au Comité, si besoin, les contacts qu'elle possède des professionnels pouvant accompagner les personnes le souhaitant sur des aspects psychologiques et/ou juridiques.

ARTICLE 4 - RESILIATION

Le Comité d'Ille-Et-Vilaine de Basket-Ball et l'entreprise Ex æquo peuvent, à tout moment durant cette convention, résilier le partenariat engagé dans le cas où l'une des deux parties n'aura pas tenu les obligations citées dans les articles précédents. Cette résiliation devra être signifiée à l'autre partie par une lettre avec accusée de réception.

Cette convention est soumise aux lois françaises, tout désaccord portant sur sa mise en action pourra être contestée devant les instances compétentes.

Fait à Rennes le 13 Janvier 2024

Signature d'Ex æquo



Signature du Comité D'Ille-Et-Vilaine de Basket-Ball

